

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE CORMOZ

REUNION : DIAGNOSTIC PAYSAGER

LE 29/09/2021

Contenu de la présentation

Le contenu de cette réunion porte sur le diagnostic paysager sur la commune.

Le contenu du diagnostic paysager porte sur :

- la situation générale de la commune,
- la topographie et l'hydrographie,
- les unités paysagères,
- l'évolution du paysage,
- l'évolution du paysage de la commune,
- les composantes urbaines, boisées et agricoles de la commune,
- les valeurs sociales et patrimoniales du territoire,
- les enjeux paysagers et patrimoniaux,

Concernant la situation générale de la commune, cette dernière se situe à 26 km au Nord de Bourg en Bresse, à proximité de l'A39 rejoignant Dijon à Bourg en Bresse. Cormoz est entourée par six communes situées dans deux départements distincts. On compte dans le Département de l'Ain : Foissiat, Beaupont, Pirajoux, Saint-Nizier-le-Bouchoux ainsi que Lescheroux. Dans le département de la Saône et Loire la commune jouxte celle de Varennes-Saint Sauveur. Cormoz est située à 30 minutes de Bourg en Bresse et s'inscrit dans une dynamique territoriale de l'agglomération Bressane.

La commune de Cormoz se situe dans la Bresse à la limite Nord du plateau de la Dombes, dans le département de l'Ain, en Région Auvergne Rhône Alpes. Elle est ainsi limitrophe avec le département de la Saône et Loire, au Nord et dépend du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Légèrement à l'Est, se trouve le département du Jura. Le département de l'Ain comporte une diversité de typologies de paysages. Huit grandes entités géographiques nommées «pays» composent le territoire, et Cormoz se situe sur celle la plus au Nord, dans «La Bresse». Cette entité représente un paysage de grande plaine qui s'étend jusqu'aux contreforts du Jura ainsi qu'aux débuts du Beaujolais.

La commune de Cormoz représente un paysage ouvert sur une grande plaine légèrement vallonnée faible en reliefs. Son altitude oscille entre 189m NGF au point le plus bas vers le lieu-dit «les Geordes» jusqu'à 222m NGF au lieu-dit «La forêt». Le bourg est implanté sur un point

en hauteur du territoire communal à environ 215m NGF. Par sa disposition, il dégage des vues sur le paysage environnant, relativement plan. Le relief de la Bresse est légèrement en pente jusqu'à la Saône. Ainsi situé entre le massif central et les reliefs alpins, ce vaste territoire est légèrement vallonné, avec un sol assez lourd et profond, particulièrement adapté à une occupation agricole.

Le réseau hydrographique dessine les limites de la commune de Cormoz, constituant un élément prégnant dans le territoire. Ce réseau se constitue de deux cours d'eau principaux et ruisseaux temporaires. Le Sevron borde la limite Est de la commune, ainsi que son affluent l'Avignon. La Sâne Morte constitue la limite Ouest de la commune. On note que la commune est riche en nappes phréatiques et abrite un vaste réseau de milieux humides souvent alimenté par les eaux de ruissellement du plateau de la Dombes. On relève sur le territoire la présence de nombreuses prairies humides bordant les cours d'eau.

Selon l'Atlas des paysages de l'Ain, la commune intègre l'unité paysagère de la Seille, du Sevron et du Solnan. Le maillage bocager y est relativement dense, renforcé par les masses boisées éparses. A cette composante boisée s'ajoute une mosaïque de cultures céréalières. Le territoire est souligné par les infrastructures autoroutières (notamment l'autoroute A39).

On dénombre 3 entités paysagères à l'échelle communale:

- Les zones urbanisées,
- Le plateau agricole bocager,
- Les zones humides,

Le bourg constitue le noyau de la commune. Il s'est développé au cours des siècles mais conserve son aspect rural et identitaire de la Bresse par son architecture composée de murs en clayon de bois, de brique ou de pisé, toitures à croupe... Au fil du temps, plusieurs hameaux se sont constitués à l'échelle de la commune et constituent une sous unité paysagère du bourg. De même pour la zone d'activité non loin du centre bourg, qui marque le paysage dès l'entrée par le Sud.

Le plateau agricole Bressan correspond à un paysage légèrement vallonné, marqué par la culture de céréales et le pâturage bovin. Ponctué par les hameaux, les bocages viennent structurer les vues et apporter de la profondeur aux paysages de plaine.

Enfin, l'unité paysagère des prairies et des zones humides bordent et ponctuent le territoire communal. Le caractère hydrologique de Cormoz enrichit la terre aux alentours et engendre ces paysages verdoyants de plaines vallonnées. Cette multitude de petits cours d'eau apportent une identité et une diversité de paysages.

En ce qui concerne l'évolution de la commune, la carte de l'Etat-major montre que le paysage de la commune se constitue en grande partie d'un parcellaire agricole libre ainsi qu'une grande présence de boisements répartis sur l'ensemble du territoire. Plusieurs petits hameaux

agricoles sont implantés à proximité des axes et le bourg de Cormoz se développe au croisement de deux axes de circulation.

Dans les années 1950, le bocage est très présent sur les contours du maillage parcellaire. Le bourg s'étoffe doucement en suivant les routes. La progression de l'urbanisation reste relativement lente et se cantonne aux axes de circulation. Il est traversé par un axe principal Nord Sud permettant de rejoindre l'actuelle départementale D56.

A partir de 1998, l'autoroute A39 relie les environs de Cormoz à Bourg en Bresse ce qui renforce l'accessibilité de la population à la ville et améliore l'attractivité du territoire. Le développement de la zone d'activité au Sud a fait évoluer le paysage aux abords du bourg. Les haies bocagères et masses boisées continuent de parsemer le territoire de manière discontinue.

La commune distingue trois composantes urbaines :

- le cœur historique
- la zone d'activité
- les hameaux

Concernant les composantes boisées, la commune ne compte pas de forêt publique, mais dispose de multiples masses boisées. La partie Est du territoire est concernée par la Znieff de type II. Il convient d'être vigilant en cas de défrichement vis à vis de l'impact visuel sur le grand paysage, notamment en bordure des cours d'eau. La proximité avec la forêt du Villard renforce l'accès aux sites naturels environnants ainsi que la trame verte à l'échelle intercommunale. Le plateau Bressan dévoile un paysage composé par un réseau de haies bocagères qui maillent l'ensemble du territoire. Elles font partie du patrimoine historique et naturel par leur fonction écologique et paysagère.

Si la commune est concernée principalement par des activités agricoles typiques de l'agriculture intensive, à savoir maïs, blé, colza, les parcelles restent de taille intermédiaire. Hormis l'activité agricole céréalière, le paysage se compose également de prairies et de pâturage pour l'élevage en grande partie de bovin.

La commune est composée de valeurs patrimoniales à protéger :

- La chapelle Notre Dame de Bellor
- L'auberge du Grand Ronjon
- L'église Saint-Panrace

D'autres patrimoines sont présents à travers la commune comme du petit patrimoine tels que les croix et les puits, mais également des éléments bâtis tels que la mairie, d'anciennes fermes Bressanes isolées ou encore d'anciens moulins (bien que rarement accessibles par leur statut privé). L'ensemble de ces bâtiments est un témoignage historique et patrimonial pour la commune.

L'auberge du Grand Ronjon contribue également aux valeurs touristiques de la commune en proposant des services d'événements et de réception. La chapelle Notre Dame de Bellor constitue également un élément patrimonial d'intérêt touristique et rassemble chaque année des fidèles lors du premier dimanche de mai.

Les valeurs de déséquilibre à limiter ou à intégrer :

- Bâti récent à intégrer, pouvant menacer la qualité du paysage
- Élément bâti en ruine
- Zones d'activités / industries

Le diagnostic paysager a permis de relever plusieurs enjeux :

- Privilégier une densification du bourg,
- Conserver la richesse patrimoniale du bourg et cet équilibre rural,
- Maintenir les interstices entre les poches urbaines,
- Préserver les corridors écologiques,
- Préserver l'accessibilité aux berges et ruisseaux,
- Maintenir la zone d'activité tout en améliorant son insertion paysagère en entrée de village,
- Préserver les vues sur le plateau agricole depuis le bourg,

Échanges divers

Élément patrimonial classé : à l'Est, sur la commune de Beaupont se trouve un élément bâti soumis à la protection au titre des abords de monuments historiques : la ferme de Bevay. L'urbaniste interroge la commune par rapport à l'aire de protection du bâtiment. En effet, il existe deux cas de figures concernant le rayon de protection d'un bâtiment protégé : en cercle ou en aire découpée pouvant s'arrêter aux limites communales. La commune se renseigne pour transmettre un plan destiné à montrer quel cas de figure suivrait l'élément de patrimoine concerné.

Sentiers de randonnée : la commune indique qu'une réflexion est portée à l'échelle du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) sur les itinéraires piétons ayant pour but de mettre en valeur son patrimoine.